

été fait par le Dr. Fred. Pelletier, Secrétaire et chef du bureau au Service de santé de la ville de Montréal.(8)

Ces communications, émanées d'hommes dont l'autorité en matière d'hygiène est incontestable et incontestée, portent la marque d'une très-haute compétence et d'une très grande érudition jointes à un sens pratique de la mise en opération des différentes parties d'un service d'hygiène municipal, que le champ de son activité soit vaste ou restreint. Aussi bien, dès à présent, leur ensemble constitue dans notre littérature médicale canadienne-française, une bibliographie riche en enseignements précieux, pour laquelle nous rendons hommage à tous ceux qui y ont contribué, et dans laquelle les autorités sanitaires des villes et des campagnes trouveront toujours les directives maîtresses et indispensables à leur activité, tant au point de vue des connaissances scientifiques les plus récentes que des pouvoirs légaux que notre loi et nos règlements leur accordent.

Cependant, dans la question du service municipal d'hygiène, il y a deux points dont, jusqu'à ce jour, on a peu ou pas parlé au cours de nos conventions ; ou plutôt, pour être plus exact, dont on ne fait mention que d'une manière incidente dans la littérature précitée. Ce sont ces deux points que je considère indispensables dès l'origine même d'un service municipal d'hygiène, qui seront l'objet des quelques considérations qui vont suivre, convaincu que je suis, comme vous l'êtes tous, Messieurs, qu'un service municipal d'hygiène est d'abord et avant tout le service qui dirige et administre les affaires concernant l'hygiène ; et ici le mot affaire est pris dans son sens réel et pratique le plus concret. Or, pour que toute administration non-seulement soit solidement établie, mais avant même qu'elle puisse procéder à des opérations, c'est-à-dire faire des affaires, il lui faut deux éléments primordiaux mais fondamentaux : un bureau de direction, et un capital. Par conséquent, dans le cas d'un service municipal d'hygiène il faut d'abord un bureau de direction : le bureau d'hygiène, et puis un capital, c'est-à-dire, un budget.

Qu'est-ce donc qu'un bureau d'hygiène ?

(8)—Cf. Compte-rendu, 7ième Convention, Fraserville, 1918, p. 22 à 24.